

COMPTE-RENDU

Session d'information de la ville de Belle-Baie

TENUE: 05/27/2025 à 18 h 29

Présence :

Présents / présentes:

D. Guitard, maire
J. Olivier, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère
B. Couturier, conseillère

P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, greffière adjointe
M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
D. Aubé, directeur de la sécurité publique
R. Clavet, chef de police

Absents / absentes :

O. Dilhac, conseiller

1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale constate le quorum.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

3. Proposition arrêté 2025-1 intitulé Arrêté relatif à l'interdiction de stationnement de nuit des véhicules récréatifs dans les stationnements publics de la Municipalité de Belle-Baie

Quatre ébauches d'arrêté sont présentées au conseil afin d'uniformiser les arrêtés et règlements en vigueur sur le territoire de Belle-Baie. L'objectif est de recueillir les commentaires des élus et d'apporter les modifications nécessaires afin de pouvoir procéder à la première lecture de ces arrêtés lors d'une réunion extraordinaire prévue le 3 juin prochain.

L'ébauche de l'arrêté relatif à l'interdiction du stationnement de nuit des véhicules récréatifs dans les stationnements publics de la Municipalité de Belle-Baie a déjà été portée à l'attention du conseil et avait été reportée jusqu'à la fin des travaux sur la rue Principale. Ce report visait à permettre des rencontres avec les principaux acteurs du secteur du quai, notamment les pêcheurs et autres groupes concernés, afin de revenir avec une proposition mieux comprise et appuyée.

Cet arrêté concerne principalement le secteur du quai de Petit-Rocher ainsi que les rues publiques menant à la mer, où des véhicules récréatifs sont stationnés avec des génératrices en fonction durant la nuit.

Dans cette ébauche, l'ajout de la section 4, intitulée *Infractions, sanctions et pouvoirs*, vise à fournir les outils nécessaires au corps policier pour assurer l'application de l'arrêté, incluant l'imposition d'amendes en cas de récidive.

Parmi les commentaires reçus des élus, il est suggéré que la période de stationnement de nuit soit définie de 21 h à 7 h, plutôt que de 19 h à 7 h.

Il est également noté qu'il est prévu d'identifier des endroits spécifiques pour le stationnement des véhicules récréatifs en cas de débordement des terrains de camping, notamment lors de festivals. Il est suggéré que cette information soit diffusée sur le site Web de la municipalité.

4. Proposition arrêté 2025-03 intitulé Arrêté visant à réglementer les bruits excessifs sur le territoire de la Municipalité de Belle-Baie

L'arrêté visant l'uniformisation des règles touchant les bruits excessifs sur le territoire de la municipalité est présenté à la suite de plaintes reçues durant la période de construction, alors que certains entrepreneurs débutent leurs travaux dès 6 h le matin, ainsi que pour adresser la problématique liée à l'utilisation des freins Jacob.

Il est rappelé qu'un arrêté municipal ne peut avoir préséance sur une loi provinciale. Ainsi, les bruits causés par des véhicules dont les dispositifs d'échappement sont manquants ou modifiés sont déjà encadrés par la *Loi sur les véhicules à moteur* ainsi que par le Code criminel, et cette situation est donc exclue de l'arrêté.

Un autre élément concerne les événements spéciaux. Il est proposé que cette notion s'applique uniquement aux événements sanctionnés par la municipalité, tels que les festivals. Pour les autres rassemblements, activités de plein air, fêtes communautaires, mariages ou événements privés, la municipalité ne souhaite pas assumer la responsabilité de l'application de l'arrêté. Dans ces cas, la règle générale de 23 h s'applique, considérant la difficulté pour le corps policier d'assurer l'application de l'arrêté.

Il est à noter que le chef adjoint de la BNPP siège au comité des arrêtés pour donner le point de vue de la police sur l'application des arrêtés et s'assurer qu'ils pourront être appliqués correctement une fois adoptés.

5. Proposition arrêté 2025-04 intitulé Arrêté relatif aux marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantines mobiles de la Municipalité de Belle-Baie

L'arrêté relatif aux marchands ambulants, vendeurs et cantines mobiles était jugé prioritaire, puisque la greffière reçoit de nombreux appels de marchands, colporteurs et vendeurs souhaitant savoir quels secteurs de la municipalité sont moins dispendieux. Il était donc nécessaire d'uniformiser les frais à l'échelle de l'ensemble du territoire, afin d'éviter des coûts différents selon les secteurs de la municipalité, comme c'est le cas actuellement.

6. Proposition arrêté 2025-05 intitulé Arrêté visant à réglementer les fausses alarmes des services d'urgence de la Municipalité de Belle-Baie

L'arrêté visant à réglementer les fausses alarmes des services d'urgence de la municipalité a été porté à l'attention du conseil par le directeur de la sécurité publique. Il est mentionné que de fausses alarmes surviennent fréquemment, entraînant le déplacement inutile d'équipes et la mobilisation de ressources en sécurité publique qui pourrait être requise en cas de véritable urgence.

Il est reconnu qu'une fausse alarme peut survenir occasionnellement; toutefois, lorsque la situation n'est pas corrigée, des sanctions sont prévues à partir de la deuxième et de la troisième fausse alarme survenant au même endroit, afin d'inciter les personnes concernées à remédier au problème.

Le chef de police Clavet précise que, pour la force policière, il ne voit pas l'utilité de mettre en place un processus visant à informer la municipalité lors d'une deuxième ou d'une troisième fausse alarme, puisque les policiers sont déjà sur place. Il souligne que la situation est différente pour les pompiers volontaires, dont la dynamique d'intervention justifie la nécessité d'un tel arrêté.

7. Proposition de changements à la politique P2023-02 Politique de tarification

Les modifications proposées à la politique de tarification concernent la description des frais relatifs à l'arrêté sur les marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantines mobiles, ainsi que ceux relatifs à l'arrêté visant à réglementer les fausses alarmes des services d'urgence.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 13.

X Danica Boudreau
Danica Boudreau
Greffière adjointe